

LE **PLATEAU-**  
MONT-ROYAL

# GUIDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR

*Incluant le formulaire de  
demande de permis et des  
idées d'aménagement*



## SOMMAIRE

Définition et bénéfices .....	3
Placottoir ou café-terrasse ? .....	4
Dispositions générales .....	5
Faire une demande de permis : les étapes .....	6
Responsabilités et obligations du requérant .....	7
Indications générales de design .....	8
Normes techniques d'aménagement .....	9
Formulaire .....	11
Pour plus d'information .....	12

Photo: Vancity Buzz



Ce placottoir est un  
**ESPACE PUBLIC**  
destiné à la rencontre  
et à la détente

Pour toute question, veuillez  
communiquer avec :

**Nom du commerce**

514 555-1234

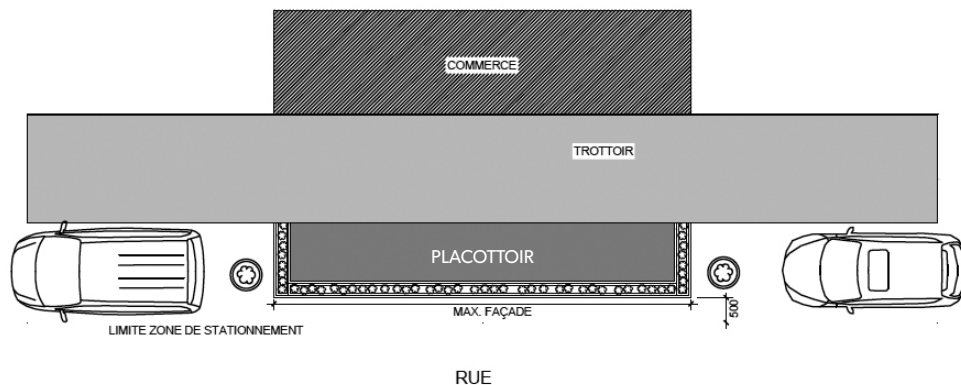
Merci de garder ce lieu propre!

Le Plateau-Mont-Royal  
**Montréal**

## DÉFINITION ET BÉNÉFICES

**Les placottoirs transforment les espaces de stationnement sur rue en lieu de détente et de rencontre en permettant aux citoyens de s’asseoir et d’apprécier la vie urbaine.**

Ces aménagements profitent aux commerces locaux, aux résidents et aux visiteurs, en devenant de nouveaux endroits publics qui attirent différentes clientèles et qui génèrent des interactions entre les différents membres de la communauté. Le design traditionnel du placottoir, inspiré du concept californien de *parklet*, consiste en une plateforme qui prolonge la surface du trottoir et qui comprend des plantes sur ses pourtours, des paniers à déchets, ainsi que certains accessoires fixes comme des bancs, des supports à vélo ou autre.



L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a multiplié les initiatives afin d'animer l'espace public dans les dernières années, et a lancé ce projet-pilote à l'été 2014, dans le but de répondre à une demande des commerçants situés en dehors des zones permises pour les café-terrasses tout en maintenant le cap sur ses objectifs d'animation sur rue.

Ce type d'aménagement est intéressant pour tout type de commerce ou d'institution souhaitant dynamiser la rue devant son établissement afin d'y attirer des gens tout en offrant au public un espace de détente ou d'attente pour la clientèle. Des projets conjoints peuvent aussi être déposés pour l'aménagement d'un plus grand placottoir.

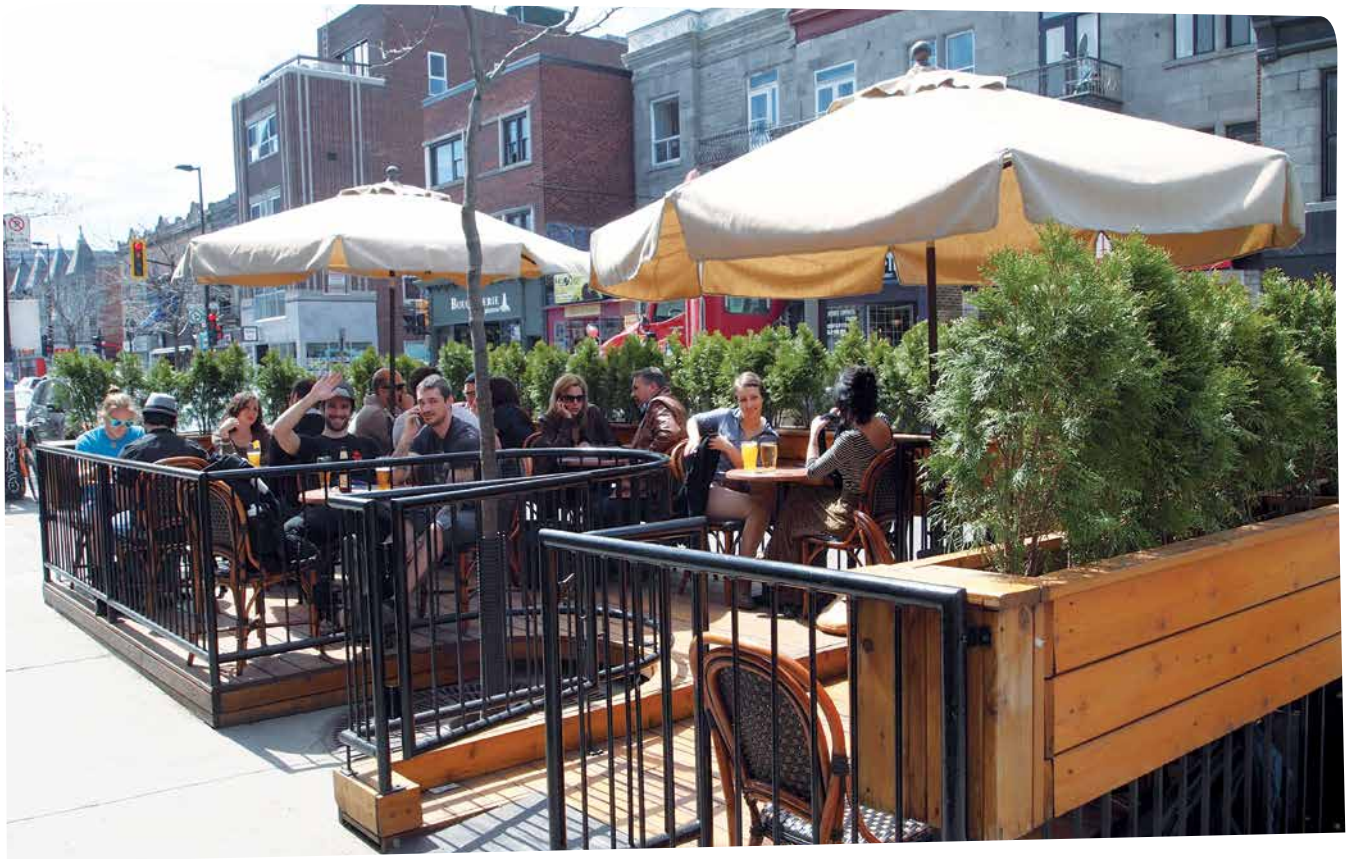
### BÉNÉFICES DU PLACOTTOIR

- *Augmentation de l'achalandage commercial* : le placottoir est un espace public unique et original qui attire de potentiels clients ;
- *Dynamisation de l'espace public* : le placottoir offre aux gens un espace pour s'asseoir, relaxer et apprécier la vie urbaine ;
- *Création d'une zone de rencontre* : le placottoir renforce les interactions sociales entre résidents et/ou visiteurs du quartier ;
- *Élargissement des trottoirs* : le placottoir ajoute de l'espace destiné aux piétons aux endroits congestionnés ;
- *Embellissement des rues commerciales.*

## PLACOTTOIR OU CAFÉ-TERRASSE ?

Si vous souhaitez installer du mobilier (tables, chaises, parasols), offrir un service aux tables exclusif à votre clientèle et /ou aménager une terrasse qui puisse empiéter sur le trottoir et la chaussée, consultez le guide d'aménagement du café-terrasse, qui vous conviendra peut-être mieux. Celui-ci est disponible au [ville.montreal.qc.ca/plateau/cafeterrasse](http://ville.montreal.qc.ca/plateau/cafeterrasse).

Il est à noter que les café-terrasses ne sont pas permis sur toutes les rues de l'arrondissement. On les retrouve généralement sur des artères commerciales achalandées.



Un café-terrasse dans le Plateau-Mont-Royal, été 2014.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### QUI PEUT DEMANDER UN PERMIS

- Propriétaire de commerce ;
- Institution publique ou privée.

### OÙ INSTALLER UN PLACOTTOIR

- Devant un commerce ou une institution ;
- En totalité sur la voie réservée au stationnement sur rue.

### IL EST INTERDIT D'INSTALLER UN PLACOTTOIR

- Devant une résidence ;
- Sur une voie réservée pour autobus ;
- Sur une piste cyclable ;
- Sur une intersection.

### COÛTS

- Aucun frais annuel d'occupation du domaine public ;
- Frais d'études techniques de 625 \$ plus taxes, obligatoires à l'obtention d'un permis, payables la première année.

### PÉRIODE D'OCCUPATION PERMISE

- Du 15 avril au 15 octobre de chaque année, soit 184 jours ;
- Les demandes de permis peuvent être déposées en tout temps. Il faut prévoir six à huit semaines pour l'émission du permis afin de procéder aux études techniques des plans et à l'approbation du projet par le conseil d'arrondissement.

LE PLACOTTOIR, UNE OPPORTUNITÉ D'AFFAIRES !

[www.ville.montreal.qc.ca/placottoirs](http://www.ville.montreal.qc.ca/placottoirs)

## FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS : LES ÉTAPES

### 1) Validation de l'emplacement

- Vous devez signifier votre intérêt à demander un permis à l'adresse [occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca) en fournissant le formulaire de demande de permis de placotoir dûment rempli. Vous le retrouverez à la page 11. Vous pourrez passer à l'étape suivante après avoir reçu une confirmation positive.

### 2) Dépôt des documents suivants aux fins d'études techniques préliminaires

- Deux copies du plan d'aménagement à l'échelle de qualité professionnelle comprenant :
  - le front bâti de l'établissement et de l'établissement adjacent, si applicable ;
  - les délimitations, les dimensions et la superficie de l'occupation prévue ;
  - le positionnement du mobilier urbain et des équipements appartenant aux différentes compagnies d'utilité publique (ex : lampadaires, arbres, poubelles, etc.) situés à l'intérieur de l'emplacement de l'occupation et à l'extérieur de celui-ci jusqu'à une distance de 2 m ;
  - les aires de dégagement prescrites par le règlement ;
  - la hauteur de l'installation ;
  - tout autre renseignement nécessaire pour vérifier la conformité de l'occupation à la réglementation municipale applicable.
- Une liste des matériaux de construction ;
- Une autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble ou du propriétaire voisin, si le placotoir déborde devant l'immeuble voisin ;
- Une copie du certificat d'occupation si applicable ;
- Une preuve d'assurance responsabilité civile spécifique au placotoir de 2 millions \$, devant être maintenue en vigueur pour toute la durée de l'occupation ;
- Un chèque couvrant les frais d'études techniques de 625 \$ plus taxes.

### 3) Approbation par le conseil d'arrondissement en regard de ces critères qualitatifs :

- Saine cohabitation des usages ;
- Tranquillité du milieu et type de clientèle du secteur ;
- Respect du cadre bâti et du patrimoine architectural de la rue (harmonisation et intégration) ;
- Originalité du concept de l'aménagement ;
- Qualité des matériaux de fabrication ;
- Accessibilité de l'aménagement, sécurité, convivialité et confort du public.

### 4) Émission du permis

### 5) Construction et installation du placotoir

## RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

### PROPRETÉ

- Le détenteur de permis est responsable de la propreté du placotoir, du trottoir devant le placotoir et de ses abords et doit assurer l'entretien et le nettoyage en tout temps de celui-ci.
- Le placotoir doit être maintenu propre et exempt de déchets sur l'emplacement de son occupation ainsi que sur toute la largeur des trottoirs et de la chaussée adjacente, et ce, le long de toute la façade de l'établissement ;
- La gestion quotidienne des déchets, des matières recyclables et /ou des matières putrescibles est assurée de manière adéquate par le détenteur du permis.

### HORTICULTURE

- La végétation du placotoir doit être entretenue par le détenteur de permis, et le retrait quotidien des déchets se trouvant dans les bacs de terre est obligatoire.

### RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Le permis doit être renouvelé à chaque année, malgré l'absence de frais d'occupation du domaine public.

### ACTIVITÉS SUR LE PLACOTTOIR

- La vente ou le service sont interdits sur le placotoir et il doit rester en tout temps accessible aux passants ;
- L'usage d'appareil sonore, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles ainsi que la cuisson et la préparation d'aliments ou de boissons sont interdits sur un placotoir.

### COÛTS DE FABRICATION

- Le requérant devra assumer tous les coûts relatifs à la fabrication, l'installation et l'entretien du placotoir.

### AUTRES OBLIGATIONS

- Les plans et devis approuvés aux fins de la délivrance du permis d'occupation doivent être disponibles sur l'emplacement de l'occupation, à tout moment durant les heures de travail, pour fins d'inspection par l'autorité compétente ;
- Les compagnies d'utilités publiques et la Ville de Montréal doivent avoir accès en tout temps à leurs installations situées sur l'emplacement de l'occupation. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit assurer que cet accès n'est pas compromis par l'occupation.

## INDICATIONS GÉNÉRALES DE DESIGN

- Le placottoir doit être un espace accueillant qui encourage les passants à s’y arrêter pour prendre une pause ;
- Les matériaux de construction doivent être solides et résister aux intempéries ;
- L’entretien doit être assuré quotidiennement de façon rigoureuse ;
- Le mobilier doit être durable et confortable ;
- Le concept et le design unique devraient chercher à se démarquer ;
- Aucune publicité ne doit être affichée sur le placottoir ;
- L’installation doit être sécuritaire et accessible universellement.

Photo: Hannah Luloff, Iowa State University



## NORMES TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT

### LA LOCALISATION ET LE DÉGAGEMENT

- Doit être situé devant l'établissement auquel il est rattaché ;
- Ne doit pas être situé sur les voies réservées aux autobus ;
- Doit être situé à :
  - l'extérieur d'une zone d'arrêt d'autobus ;
  - 0,5 m ou plus de l'emprise d'une voie de circulation, excluant la voie réservée au stationnement sur rue ;
  - 0,5 m ou plus du mobilier urbain, comme un arbre, une poubelle, un banc ou une borne de stationnement ;
  - 0,5 m ou plus de la bordure de trottoir lorsque le stationnement sur rue est permis, dans le cas d'un placotoir occupant seulement le trottoir ;
  - 1,5 m ou plus d'une borne d'incendie et d'un collecteur d'alimentation des systèmes de gicleur (siamoise) ;
- Un empiètement maximal de 30% sur la partie devant la façade adjacente à l'établissement est autorisé, avec le consentement écrit du propriétaire de l'immeuble concerné. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation pour le placotoir et doit être renouvelé à chaque année.

### LA DÉLIMITATION DE L'INSTALLATION

- Doit être muni d'un muret de manière à créer une délimitation avec le domaine public, sauf sur le côté adjacent au trottoir.
- Le muret doit :
  - être conçu pour permettre de s'y asseoir ou comporter des banquettes sur les côtés intérieurs de l'aménagement ;
  - avoir une hauteur maximale de 0,9 m, calculé à partir du plancher du placotoir ;
  - être constitué de bois. Le bois traité doit être teint ou peint ;
  - être constitué d'éléments fixés ensemble, de manière à ce qu'il soit suffisamment solide pour pouvoir s'y appuyer.
- Un bac de protection doit être installé à chaque coin du placotoir donnant sur une voie de circulation. Le bac doit :
  - avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 0,8 m ;
  - avoir un poids minimal de 75 kg ;
  - être muni de bandes réfléchissantes ;
  - contenir des végétaux.

### LA VÉGÉTATION

- Des végétaux doivent être installés de façon continue sur les murets, sur tous les cotés du placotoir, sauf celui adjacent au trottoir ;
- Tous les végétaux installés sur le placotoir doivent être naturels et doivent avoir une hauteur maximale de 1,07 m, mesurée à partir de la chaussée.

### LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

- Doit avoir un plancher fait de lattes de bois au même niveau que le trottoir ;
- Doit être sur un seul niveau, et ne pas avoir de dénivelé ;
- Aucun élément du placottoir ne peut être fixé sur le domaine public ;
- Il ne doit pas comporter de PVC. Les matériaux utilisés doivent être solides, durables et conçus pour l'extérieur.

### L'ÉQUIPEMENT

- Ne doit pas comporter d'équipement amovible ;
- Ne doit pas être recouvert d'un abri fixe ;
- Doit inclure une poubelle et un dépôt de matières recyclables intégrés ou fixés à l'installation ;

### AFFICHAGE

- L'affiche (placard) remis par l'autorité compétente et faisant référence au permis doit être affichée dans la vitrine de l'établissement afin d'être visible de l'extérieur de celui-ci ;
- L'affichage fourni par l'arrondissement doit être installé sur les deux extrémités du placottoir ;
- Tout autre affichage et publicité est interdit.

**LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE  
PERMIS EST À LA PAGE SUIVANTE !**

# DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC PLACOTTOIR

**Nouvelle demande**

**Renouvellement**

Adresse de l'emplacement : \_\_\_\_\_

Identification du requérant (prénom et nom) : \_\_\_\_\_

Nom et numéro de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Pièces à fournir (à la suite de la validation du zonage par le responsable de l'arrondissement)

### NOUVELLE DEMANDE

- Chèque au montant de 718,59 \$ (625 \$ plus taxes), non remboursable, pour l'ouverture et l'étude technique du dossier.
- Autorisation du propriétaire de l'immeuble.
- Preuve d'assurance de responsabilité civile pour un minimum de 2 M \$\*.
- Plan et coupe de l'aménagement proposé avec données techniques complètes (en 2 copies).

### RENOUVELLEMENT

- Autorisation du propriétaire de l'immeuble.
- Preuve d'assurance de responsabilité civile pour un minimum de 2 M \$\*.
- Si des modifications ont été apportées à l'aménagement proposé initial, plan et coupe du nouvel aménagement proposé avec données techniques complètes (en 2 copies)

\* La preuve d'assurance doit être en vigueur pour toute la période d'occupation du domaine public.

### TRANSMETTRE LES DOCUMENTS À :

#### ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Direction du développement du territoire et des travaux publics

Division des études techniques

201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2T 3E6

[occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca)

ou télécopieur : 514 868-4688

## POUR PLUS D'INFORMATION

- Consultez le [ville.montreal.qc.ca/plateau/cafeterrasse](http://ville.montreal.qc.ca/plateau/cafeterrasse)
- Envoyez un courriel à [occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca)
- Composez le 311

 /leplateaumontroyal

 /LePMR

 /LePMR

[ville.montreal.qc.ca/plateau](http://ville.montreal.qc.ca/plateau)